

**DECISION**

**OBJET : Prestation d'accompagnement pour la mise en place des conditions nécessaires, et l'organisation d'un "Forum InCyber" des Territoires sur le territoire de la CUCM - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur le directeur général des services,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prestation d'accompagnement pour la mise en place des conditions nécessaires, et l'organisation d'un "Forum InCyber" des Territoires sur le territoire de la CUCM, la proposition de la société REDIKTIO s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la société REDIKTIO - 2 clos des Oliviers – 13260 Cassis – pour un montant total de 39 000€ HT, soit 46 800€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le directeur général des services à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 21 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 21 octobre 2024  
et publié, affiché ou notifié le 21 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Laurent BOUQUIN

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Laurent BOUQUIN

